

Le Catalyseur

Lettre d'information de l'UIC Île-de-France

N°95 - Octobre 2016



En dépit des difficultés et des incertitudes multiples qui pèsent sur les entreprises, en cette rentrée, Pierre Gattaz, Président du Medef, a proposé aux entrepreneurs, lors de la récente Université d'été, d'« y croire et agir ».

L'UIC, invitée d'honneur du club adhérents & TPE-PME de cette importante manifestation a répondu présente et fait un large écho à cet appel.

Elle a ainsi présenté aux visiteurs, venus en grand nombre, de tous les horizons, (politiques, économiques, scientifiques, philosophiques ...) vos plus remarquables innovations pour faire face aux grands défis de l'humanité : changement climatique, préservation des ressources naturelles, accès à l'eau et à l'alimentation, énergie ...

Clairement, les entrepreneurs de notre Profession « y croient et agissent » et au-delà des contraintes et des embûches.

Sûrement, les adhérents de notre organisation portés par l'innovation sont à l'avant-garde de « l'industrie du futur ».

Grands, moyens ou petits, tous sont mobilisés avec force et détermination pour apporter des solutions nouvelles et concrètes au bénéfice du bien-être de chacun.

La remise, à Orléans, des Trophées « Chimie Responsable » des UIC Centre et Ile-de-France, le 22 novembre prochain en présence du Président et du Préfet de la région Centre-Val de Loire, constituera assurément une nouvelle opportunité et un temps fort pour honorer les entreprises, fidèles aux principes fondateurs du « Responsable Care » et engagées ainsi résolument dans la protection de la santé de la sécurité et de l'environnement.

Soyez nombreux à nos côtés !

Gilles le Maire
Délégué Général
UIC Île-de-France

REPONDRE AUX DEFIS DE L'ENVIRONNEMENT

Maria Ternard, Directrice de Quad-Lab et administratrice de l'UIC Ile-de-France

Les défis à relever pour inverser la tendance en matière d'environnement sont considérables. Les entreprises de l'industrie chimique, dans leur diversité, ont les compétences pour y répondre.

Le laboratoire Quad-Lab, expert depuis 23 ans en analyses chimiques de l'air, des matrices gazeuses et plus récemment des e-liquides, utilise la chimie pour accompagner ses partenaires dans leurs efforts pour l'environnement.

Pour cela le laboratoire place l'innovation au cœur de son fonctionnement.

Innovation analytique tout d'abord.

En effet, chaque année le laboratoire Quad-Lab consacre une part plus importante de son chiffre d'affaires à la recherche et développement.

Cet effort nous a notamment permis de développer l'analyse des e-liquides pour les e-cigarettes, et des aérosols émis par ces dernières.

Il nous permet également de renforcer notre expertise sur le prélèvement et l'analyse des composés gazeux : composés organiques volatils, mais aussi les gaz issus de procédés industriels.

Grâce à cette expertise, nous accompagnons aujourd'hui plusieurs clients dans leurs projets de transition énergétique (méthanisation, généra-

tion d'hydrogène, ...). Nous participons également à des projets d'open innovation comme le projet micro-méthanisation de Drimm'in Saclay.

Innovation au niveau des process ensuite.

Nous nous appuyons sur un socle de valeurs fortes et une politique de responsabilité sociale ambitieuse

pour mieux nous remettre en question et ainsi faire évoluer nos process. L'entreprise est ainsi en mouvement perpétuel :

construction de nouveaux locaux, changement de progiciel, évolution de l'organisation du travail, éco-conception de nos process analytiques, etc. le tout dans un souci permanent de respect des collaborateurs et de l'environnement.

Innovation au niveau du service rendu, enfin.

Logiquement, et dans la poursuite de ce qui est fait en interne, nous appliquons ces méthodes aux problématiques de nos clients. En alliant notre expérience, notre expertise et en nous appuyant sur des partenaires aux compétences complémentaires, nous imaginons

des solutions sur mesure. Cela se traduit par exemple, par la conception d'un système de prélèvement de gaz spécifique, le développement de méthodes analytiques, des solutions multi-analytiques déportées chez le client et gérées à distance, permettant de proposer des analyses sur site, normalement réalisées en laboratoire.

“
Unissons-nous pour transmettre à nos enfants une planète sur laquelle il fait bon respirer !
”

Nous avons ainsi accompagné une entreprise américaine de peinture artistique sur verre dans sa démarche de mise en œuvre d'un gaz isolant plus performant pour les vitraux d'un monument.

Nous sommes convaincus que les entreprises de la chimie, en s'unissant, peuvent contribuer à répondre aux défis environnementaux. Ainsi, des initiatives comme les Trophées Chimie Responsable, permettent de mettre en relation les entreprises et de diffuser les bonnes pratiques.

Les questions relatives au fait religieux sont récurrentes dans le monde du travail. Certaines ont trait à des demandes particulières de congés, de locaux ou d'aménagements horaires, d'autres aux réactions possibles à des comportements, d'autres enfin aux restrictions possibles à la manifestation publique de convictions religieuses.

Plusieurs questions peuvent être abordées en dépassant la seule motivation religieuse avec comme référence les exigences de fonctionnement de l'entreprise et l'absence de discrimination. Refuser d'accomplir une tâche peut ainsi être une inexécution fautive du contrat de travail que la raison en soit ou pas d'ordre religieux.

UN DROIT « BAVARD » ?

Les difficultés se concentrent parfois sur la question de la tenue vestimentaire et particulièrement du port du foulard. Elles se posent avec acuité dans l'entreprise privée qui n'assume pas une mission de service public.

L'article 2 de la loi du 8 août 2016 permet au règlement intérieur de « contenir des dispositions

le fonctionnement de l'entreprise et l'absence de discrimination

inscrivant le principe de neutralité et restreignant la manifestation des convictions des salariés si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités de fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché ».

Ces dispositions issues d'un amendement sénatorial voté à

l'unanimité constituent-elles une véritable avancée sur le plan juridique, apportant plus de sécurité aux entreprises ? Sont-elles à l'inverse un nouvel avatar d'un défaut bien français d'écriture de droit bavard qui n'apporte rien pour donner l'illusion d'une action ?

Assurément, la vertu de ce texte ne sera pas plus que pédagogique.

UN DROIT SUBTIL ET PEU CLAIR !

L'article 9 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme donne déjà la clef en matière de croyance religieuse puisqu'il indique que toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, ce droit impliquant notamment « la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement en public ou en privé », les restrictions pouvant être apportées à cette liberté étant uniquement celles, prévues par la loi qui constituent des mesures nécessaires dans une société démocratique à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

Or, en matière de règlement intérieur, notre droit national contenait déjà plusieurs repères allant dans ce sens.

En premier lieu, il ne peut contenir des dispositions apportant au droit des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient ni justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

En second lieu, l'interdiction de dispositions discriminatoires des salariés en raison de leurs convictions religieuses ne fait pas obstacle à des différences de traitement lorsqu'elles répondent à une exigence professionnelle essentielle et déterminante, pour autant que l'objectif soit légitime et l'exigence proportionnée.

Le droit ne permet donc de restreindre la manifestation de croyance religieuse en entreprise que si des raisons qui répondent à ces caractéristiques en fondent la nécessité. Une clause de neutralité religieuse de principe ne peut donc être inscrite dans le règlement intérieur sans risque juridique.

On attend avec intérêt la position du juge de la Cour de justice de l'UE, après que des conclusions contradictoires ont été développées par les avocats généraux. Dans une affaire belge, ce dernier considère que l'interdiction de porter un foulard en entreprise peut être licite et considérée comme une exigence professionnelle essentielle et déterminante pour un réceptionniste au regard de l'image de marque de l'entreprise légitimant une différence de traitement (Affaire C-157/15). A l'inverse, dans une affaire française, il estime que l'intérêt commercial de l'entreprise ne constitue pas pour une ingénieure commerciale vis-à-vis des clients une telle exigence (C-188/15) et que l'interdiction de port du foulard constitue une discrimination sans dérogation possible.

Le droit national et européen reste donc pour l'heure subtil et parfois peu clair sur ces sujets ... A suivre.

Franck Morel,
Avocat associé,
Barthelemy avocats

Selon une enquête publiée en 2015 par l'Institut Randstad et l'Observatoire du Fait Religieux en Entreprise (OFFRE), le fait religieux en entreprise progresse.

En effet, alors que 56% des managers interrogés en 2014 n'avaient jamais fait face à la question du fait religieux sur leur lieu de travail, ils ne sont plus que 50% en 2015.

L'étude révèle que les situations les plus fréquemment rencontrées par les managers sont :

- Les demandes d'absence pour fêtes religieuses : 19%
- Le port ostentatoire d'un signe religieux : 17% (contre 10% en 2014)
- Les demandes d'aménagement du temps de travail : 12%

Il est à noter également une forte croissance des problèmes liés aux rapports hommes/femmes.

Le contexte reste malgré tout apaisé puisque 88% des cas rencontrés n'entraînent ni conflit, ni blocage.

L'étude constate, par ailleurs, qu'il n'y a pas de rejet du fait religieux et certains comportements sont considérés comme admissibles : 75% des personnes interrogées acceptent le fait de prier pendant les pauses, 80% d'entre elles trouvent légitime une autorisation d'absence pour une raison liée à la religion.

Près de 60% admettent que l'entreprise demande à un salarié qui porte habituellement des signes religieux visibles de les ôter lorsqu'il doit représenter l'entreprise.

78% estiment, toutefois, inadmissible de refuser une tâche pour motif religieux.

64% se prononcent en faveur d'une interdiction du port de signes religieux visibles au travail et 79% sont favorables à une extension de la laïcité aux entreprises privées.

Source : Etude 2015 « le travail, l'entreprise et la question religieuse » Institut Randstad/OFFRE

Contact : t.lecoeur@uic-idf.fr

Commandez le « Guide Méthodologique et Pédagogique d'aide à la mise en place du Document Unique » (www.uic-idf.fr rubrique SSE Publication) un véritable outil d'évaluation des risques professionnels et de maîtrise des risques.

UNE CRUE EXCEPTIONNELLE

Fin mai et début juin, l'Île-de-France a connu une crue exceptionnelle, non seulement par son niveau sur certains petits affluents, mais aussi du fait de la saison à laquelle elle est survenue. En effet, toutes les crues comparables ou supérieures du XX^{ème} siècle se sont déroulées en hiver ou au début du printemps.

Cette crue, alors même qu'elle n'est pas considérée comme historique de par son ampleur, aura néanmoins touché plus de 15 000 entreprises et provoqué l'évacuation d'environ 17 000 personnes.

UN RISQUE MAJEUR

Suite à cette crue, un certain nombre d'entreprises, en particulier des PME/TPE n'ont toujours pas pu reprendre leurs activités. La remise en route des installations classées, n'a elle, pas posé de problème à priori. En effet, aucune demande de dérogation réglementaire au titre du Code de l'environnement n'a été formulée pour permettre la remise en service des sites.

Cet épisode a par ailleurs grandement impacté les transports routiers et la circulation fluviale.

La FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurance) a indiqué que la crue francilienne est le plus gros sinistre indemnisé au titre du régime CAT NAT (Catastrophe Naturelle) depuis la création du régime en 1982. Les indemnisations sont ainsi estimées à 1,2 milliards d'euros.

Cela rappelle que le risque de survenue d'une grande inondation est aujourd'hui considéré comme majeur en Île-de-France et doit constituer de ce fait une réelle préoccupation pour les entreprises et les pouvoirs publics.

L'exercice EU Sequana 2016, organisé en mars 2016 par la Préfecture de Police, avait permis, deux mois avant l'épisode de crue, d'approfondir les dispositifs de gestion de crise (crue) et de sortie de crise (décrue). A cette occasion, 87 opérateurs publics et privés avaient été mobilisés et sensibilisés en amont de l'épisode pluvieux, ce qui a grandement facilité la gestion de la crise par la suite.

UN RISQUE À ÉVALUER

Afin de garantir la continuité de leurs activités lors de telles crises, il est primordial pour les sites industriels d'élaborer, si ce n'est déjà fait, un Plan de Continuité d'Activité (PCA) intégrant le risque inondation. Il permettra d'évaluer les risques d'une telle situation pour l'entreprise et de déterminer les mesures nécessaires pour organiser sa continuité d'activité durant la crise.

Du côté des assurances, il a été constaté que beaucoup d'entreprises ne seront pas indemnisées car elles n'étaient pas assurées pour la perte d'exploitation, les chefs d'entreprises n'y voyant pas toujours l'intérêt.

D'une manière plus générale, la FFSA a publié 12 fiches conseils prévention, dans le cadre de la COP 21, afin d'anticiper l'impact d'une inondation dans les entreprises.

La DRIEE a de son côté pour objectif de développer des outils pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et de mettre à disposition des documents de sensibilisation au risque inondation.

Enfin, l'UIC travaille actuellement sur l'élaboration d'une fiche réflexe ayant pour but d'aider les industriels à mettre en place un dispositif d'alerte et des mesures organisationnelles en cas d'inondation.

Contact : m.timsit@uic-idf.fr

RELATIONS ÉCOLES-ENTREPRISES

La 13^{ème} édition du Village de la Chimie des Sciences de la Nature et de la Vie sera organisée les 24 et 25 Février 2017 au Parc Floral-Bois de Vincennes.

Le Village a pour objectif de montrer les perspectives de carrières que vos entreprises peuvent offrir aux chimistes de tous niveaux.

CRÉER UN RÉEL TISSU PARTENARIAL

Les témoignages des professionnels présents montrent tout l'intérêt, la satisfaction et même la passion qu'ils ont dans la mise en œuvre des compétences qu'ils ont acquises par leur formation. De nombreuses entreprises de la parfumerie, de la pharmacie, des services, et d'autres secteurs industriels, ainsi que divers instituts de recherche sont

également présentes aux côtés des entreprises de la chimie.

Le Village de la Chimie a réussi à créer un réel tissu partenarial et un lieu d'échanges extrêmement riches entre le monde de l'éducation et le monde de l'entreprise ; entre les professionnels de l'entreprise, de l'opérateur au chercheur, et le monde de l'éducation issu de toutes les filières de formation proposées par les Ecoles et Universités, ainsi que les académies, les parents d'élèves et les responsables des associations familiales.

RÉPONDRE AUX ATTENTES DES JEUNES

Chaque année, l'institut allemand Trendence publie son baromètre des employeurs les plus convoités par les étudiants (express n° 3393 du 13 juillet). 27 000 jeunes en France se sont, ainsi, livrés

sur leur projet de carrière, leur espérance d'embauche après l'obtention de leur diplôme et sur le nom des entreprises qu'ils trouvent les plus attrayantes. Airbus, Safran et L'Oréal, qui emploient de nombreux chimistes, sont classées dans les 10 premières. Il faut noter, en outre, qu'un tiers de ces jeunes diplômés visent à devenir entrepreneurs, 97% souhaitent des missions intéressantes et 95% des possibilités d'évolution de carrière.

Nous sommes certains que les métiers de la chimie peuvent répondre à l'attente de ces jeunes.

Mais il faut leur faire savoir ; et dès le plus jeune âge. Les entreprises considèrent que le choix des filières doit s'effectuer à partir de la 3^{ème}.

La formation par alternance et plus particulièrement

l'apprentissage a aussi une place prépondérante au Village. Avec l'AFI24, CFA hors murs, toutes les filières de formation professionnalisantes sont présentes et s'imposent comme des voies d'excellence pour l'insertion professionnelle.

Des partenariats actifs ont été concrétisés avec la Société Française de Chimie (SFC), Universcience, la Fondation de la Maison de la Chimie, le Collège de France et l'Académie des Sciences afin de favoriser la participation de scientifiques de très haut niveau et reconnus internationalement.

Nous avons donc besoin de votre soutien renouvelé pour continuer notre engagement et apporter ainsi aux jeunes les moyens de bâtir leur avenir professionnel avec succès.

Contact : p.souweine@uic-idf.fr

Le petit-déjeuner organisé par la CCI Île-de-France et l'UIC Île-de-France sur le thème « *L'industrie chimique dans tous ses états : de l'innovation au développement durable* », le 14 juin dernier a réuni une centaine de personnes autour des enjeux de l'innovation et du développement durable.

Les entreprises grandes, moyennes et petites intervenantes ont pu valoriser leurs solutions pour répondre aux défis de l'écologie.

L'INNOVATION, ADN DES ENTREPRISES DE LA CHIMIE

L'innovation occupe une place de choix dans la stratégie des entreprises de la chimie. L'étude menée par la CCI IDF et l'UIC IDF a ainsi révélé que deux tiers des entreprises de la chimie en Île-de-France investissent dans des actions de R&D.

Ce fort engagement en faveur de l'innovation est notamment caractérisé par Nactis qui construit

un nouveau centre de R&D pour s'adapter aux besoins en matière d'arômes et de parfums de ses clients industriels.

L'importance donnée à l'innovation se retrouve aussi chez BASF où 10 % des salariés ont une activité de R&D.

L'innovation dans la chimie revêt des formes très variées. Ainsi BASF développe à la fois des innovations sur mesure, technologiques et de filière. On peut notamment citer le plastique ECOVIO biodégradable et biosourcé.

Il est, en outre, intéressant de souligner l'innovation de service proposée par RMopportunities. La plateforme web innovante créée par

cette start-up permet aux entreprises de valoriser leurs stocks dormants.

LA CHIMIE, MOTEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

En préambule de la seconde table ronde portant sur la relation entre la chimie et le développement durable, il a été rappelé que 72% des entreprises de la chimie francilienne ont engagé une démarche en lien avec le développement durable.

Les entreprises de la chimie sont en mesure d'apporter de nombreuses solutions concrètes pour réduire l'empreinte environnementale et pour faire face à la raréfaction des ressources.

L'empreinte carbone a, ainsi, été fortement allégée chez ARKEMA où les émissions de gaz à effet de serre et de composés organiques volatils (COV) ont été réduites de moitié en 10 ans.

Les solutions proposées au bénéfice de l'environnement se

caractérisent aussi par la mise au point de procédés s'inscrivant dans une démarche de chimie verte. La start-up PEGASTECH a ainsi développé des procédés de métallisation des plastiques respectueux de l'environnement sans chrome, sans palladium et sans solvant.

On peut, en outre, citer la technologie de rupture créée

“
La chimie n'est pas le problème
”

par INNOVEOX en matière de traitement des déchets industriels liquides. Ce procédé permettant de transformer ces déchets en eau propre et de récupérer les métaux présents s'insère dans une véritable logique d'économie circulaire.

Ce petit déjeuner qui a donné lieu à des échanges fournis a confirmé avec beaucoup de vigueur les mots de Xavier Sustérac, président de BASF France, « *la chimie n'est pas le problème, elle est la solution* ».

Contact : v.hervioux@uic-idf.fr

BREVES

CENTENAIRE DE LA 1^{ÈRE} PROMOTION MIXTE A CHIMIE PARIS

L'UIC et l'UIC IDF s'associent aux journées de l'école Chimie Paris Tech, « *Les voies de la diversité* », organisées les 13, 14 et 15 octobre prochain, 11 rue Pierre et Marie Curie Paris V, à l'occasion du centenaire de sa 1^{ère} promotion mixte.

Aussi, nous avons le plaisir de vous inviter à vous joindre nombreux à cet événement et à participer aux conférences qui se succéderont au cours de ces journées d'échanges et dont nous vous laissons le soin de découvrir la richesse des programmes et la qualité des intervenants : www.lesvoiesdeladiversite.com. Inscrivez-vous sans tarder !

Contact : t.lecoeur@uic-idf.fr

VEILLE REGLEMENTAIRE SSE PERSONNALISEE

Le Département SSE de l'UIC IDF propose un service de veille réglementaire personnalisée qui vous permettra de bénéficier d'une compilation trimestrielle de l'ensemble de la réglementation SSE applicable à votre entreprise.

Informations : m.timsit@uic-idf.fr

FORMATIONS ET FINANCEMENTS

Le Département Social et Relations Humaines de l'UIC IDF a le plaisir de vous inviter à la prochaine Réunion

d'Information Sociale le 10 octobre à 14h15 ayant pour thème « *Formations et Financements* » avec l'intervention de Julien Roudil, Délégué territorial Nord-Est/IDF chez OPCA DEFI.

Inscription : s.yafi@uic-idf.fr

DATES SSE

- 6 et 25 octobre : Formation à l'outil SEIRICH
 - 3 novembre : Conférence sur la sûreté de l'information
 - 17 novembre : Formation REACH
 - 24 novembre : Comité Technique d'Echange
- Contact : m.timsit@uic-idf.fr

STAGES CCNIC

Le Département Social et Relations Humaines de l'UIC IDF animera à l'intention des entreprises de la Profession son nouveau séminaire consacré à « *la durée et l'aménagement du temps de travail dans les industries chimiques* » :

- le 18 octobre à Puteaux (UIC Ile-de-France) ;
- le 27 octobre à Saint-Quentin (UIC Picardie-Champagne-Ardenne).

Il animera également son traditionnel séminaire « *la CCNIC : ses spécificités* » :

- le 15 novembre à Puteaux (UIC Ile-de-France).
- le 2 décembre à la Rochelle (UIC Poitou-Charente Limousin).

Les présents stages intègrent les principales dispositions de la loi Travail du 8 août 2016 !

Informations et inscription : info@reso-industries.fr

« *Le Catalyseur* », lettre d'information de l'UIC Île-de-France, Le Diamant A - 92909 Paris la Défense Cedex
Site : www.uic-idf.fr - Directeur de la publication : Gilles le Maire 01 46 53 12 29
Rédactrice en chef : Tiphaine Lecoeur 01 46 53 11 84 - Maquette, réalisation et routage : queltalent.com